

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00310

Numéro SIREN : 353 176 647

Nom ou dénomination : FINANCIERE MSO

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 3873

# SA FINANCIERE M S O

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 429 408 €  
1825 Route du Nord  
82000 MONTAUBAN

RCS 353 176 647



## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 Juin 2022

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021 (Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin  
Au siège social de la SA FINANCIERE MSO à 11h

Les Actionnaires de la société Anonyme SA FINANCIERE M.S.O au capital de 429 408 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil de Surveillance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Jean Louis MARTY, Président du Conseil de Surveillance.

Mme MARTY Monique et Mme VALES Camille

Les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. JEAN David est désigné comme secrétaire.

Le Bureau ainsi composé, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Mme BRIQUETEUR URBAIN Anne, de la société KPMG, Commissaires Aux Comptes, régulièrement convoquée est présente.

M. DEVANT Arnaud, Co-commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 26 838 actions, soit plus du quart du capital social, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

## **1-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 3 121 835€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-86 du code de Commerce, l'assemblée générale déclare approuver l'ensemble des opérations dont il est rendu compte dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote en ce qui concerne les opérations dont il est rendu compte dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Conformément à la proposition du Directoire, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 3 121 835 €, de la manière suivante :

Aux actionnaires, à titre de dividende 3 € par action soit	80 514,00 €
Report à nouveau	3 041 321,00 €
TOTAL	----- 3 121 835,00 €

Enfin, nous vous rappelons les distributions des dividendes réalisées au titre des trois derniers exercices :

2018	31 250 euros, soit 1 euros par action
2019	31 250 euros, soit 1 euros par action
2020	31 250 euros, soit 1 euros par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

Chacun d'eux déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Conseil de Surveillance qu'une même personne peut occuper et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide d'allouer des jetons de présence pour un montant total de 21 000 euros et donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance pour la répartition de cette enveloppe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société
- La feuille de présence signée par les membres du Bureau
- Les copies de lettres adressées aux actionnaires
- La copie de la lettre de convocation aux Commissaires aux Comptes
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- L'inventaire et les comptes annuels établis au 31 décembre 2021
- Le rapport du Conseil de Surveillance
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-86 du code de Commerce
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice

Puis, le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, le tableau mentionnant l'état civil des Administrateurs et Directeurs Généraux avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions visées aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

En outre, le Président déclare que la liste des actionnaires arrêtée le 16<sup>ème</sup> jour avant la réunion de l'assemblée et le rapport du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires quinze jours avant la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-86 du code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des jetons de présence,
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet COEPTO, co-commissaire aux comptes titulaire et du Cabinet SODECAL, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance, nous vous proposons de renouveler le mandat du Cabinet COEPTO co-commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les coordonnées des co-commissaires aux comptes sont les suivantes :

- Cabinet COEPTO 11, rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE

En application des dispositions de l'article L.823-1, 1, alinéa 2 du Code de commerce, la société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Co-commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT,  
Jean-Louis MARTY



LES SCRUTATEURS,  
Camille VALES



Monique MARTY



LE SECRETAIRE,  
David JEAN

